

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 À 18H00

À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC

A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi vingt-trois septembre deux-mil-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Date de la convocation : le 16 septembre 2025

59 Conseillers communautaires en exercice

39 Conseillers communautaires présents

Mmes G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, B. FILLATRE, C. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAULT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, E. BRUNET, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-L. CHAUVERGNE, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, L-M. GROLLIER, J. LAFRECHOUX, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, T. NEEL, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, membres titulaires

20 Conseillers communautaires absents dont :

9 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : V. BEGUIER à M-C. CHEMINET, P. BELLIN à J-P. BERNARD, R. COOPMAN à J-O. GEOFFROY, S. COQUILLEAU à I. SURREAUX, D. DEFORGES à G. SAUVAITRE, F. DUPUY à C. MEMIN, J. GIRARDEAU à L. POUVREAU, P. LECAMP à E. BRUNET, S. VERGNAUD à F. BOCK,

1 Conseiller communautaire absent suppléé : R. LATU suppléé par Nadine PASQUET,

10 Conseillers communautaires excusés : G. AUGRY, J-L. BOURRIAUX, N. FRANCOIS DIT SORTON, J-P. GUERY, G. JALADEAU, G. JARASSIER, P. MOIGNER, R. MORISSET, R. THÉVENET, J-G. VALETTE

Secrétaire de Séance : Lydie NOIRAULT

Ordre du jour

- I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente
- II. Ressources Financières/Affaires juridiques
 - A. Décision modificative
 - B. Fonds de concours d'investissement « Petits Villages de Demain » 2024 et 2025
 - C. Régularisation des articles de TVA 44583 et 44571
 - D. Effacement de dettes et admission en non-valeur
 - E. Suramortissements – Budget Général
 - F. Suramortissements – Budget « Activités économiques »
 - G. Garantie d'emprunt pour la Compagnie de La Trace
 - H. Suspension de loyer pour les entreprises de MB Menuiserie et EURL Garage La Vignerie
- III. Développement économique
 - A. Autorisation de signature de la convention de partenariat financier 2025 pour les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) avec la CCVG
 - B. Attribution des aides économiques aux entreprises par la Communauté de Communes
 - C. Modification du règlement intérieur de l'Action Collective de Proximité Sud-Vienne
- IV. Urbanisme/Habitat
 - A. Institution du droit de préemption par le Département de la Vienne pour les Espaces Naturels Sensibles de Viellemonnaie
 - B. Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) pour la commune de Charroux
 - C. Convention de réalisation pour le réinvestissement d'une bâtisse vacante de centre-bourg entre la commune de Champagné-Saint-Hilaire, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
- V. Environnement / Economie circulaire / Numérique
 - A. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (2024) – territoire SIMER
 - B. Appel à projet CITEO collecte Hors Foyer
 - C. Appel à projet CITEO lutte contre les déchets abandonnés diffus
- VI. Culture et sport
 - A. Centre aquatique ODÄ : participation à Octobre Rose « Lutte contre le cancer »
- VII. Ressources Humaines
 - A. Création de postes
 - B. Adhésion contrat prévoyance – Agent de droit privé OM
 - C. Adhésion au Groupement Employeurs Sport Vienne (GESV)
- VIII. Patrimoine bâti et naturel
 - A. Acquisition des parcelles et biens immobiliers avec la SNCF Réseau
- IX. Affaires diverses

A. Décisions du Président

X. Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

✓ **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 8 juillet 2025

Présentation des 3 agents nouvellement arrivés à la Communauté de communes : M. Guillaume DUDOIGT, Chargé de mission Santé et Coordonnateur Contrat Local de Santé ; Mme Aurore CHEMINADE, Responsable du pôle Aménagement du territoire (en remplacement de Francis SOUCHAUD), et M. Jules CARPENTIER, Chargé de coopération CTG.

Mesdames, Messieurs,

Le 1er septembre nous accueillons de nouveaux agents, venus remplacer ceux qui nous ont quittés. À cette occasion, Claudie Mémin vous présentera l'organisation administrative actualisée de notre collectivité.

S'agissant du PLUI, un document est préparé afin de faire l'inventaire de la situation actuelle, un travail très constructif s'est engagé et rien n'est arrêté. Il reste des arbitrages à faire sur les surfaces à urbaniser qui devront être décidées entre nous.

Le déploiement des énergies renouvelables est une priorité pour l'État. Comme vous le savez les opérateurs sont toujours actifs sur notre territoire. Il est donc nécessaire de rédiger une OAP, Opération d'Aménagement Programmée, dédiée aux ENR, avec la possibilité d'introduire une règle de distance de 800 mètres entre les éoliennes et les habitations.

Sur le plan national, le nouveau gouvernement a annoncé un nouvel acte de décentralisation. L'objectif affiché est de clarifier les compétences de chacun et d'éviter la dilution des responsabilités. Nous espérons que l'État assumera les siennes et qu'il n'ajoutera pas de nouvelles charges aux collectivités. Vous le savez, nos budgets locaux sont directement impactés par ces évolutions politiques. Nous devons rester très attentifs au fonctionnement dans nos territoires périphériques.

Concernant le CIAS, suite aux décisions que nous avons prises, nous avons reçu un courrier encourageant de la Chambre Régionale des Comptes. Elle souligne notre réactivité face aux crises et aux difficultés financières et les décisions courageuses qui ont été prises pour redresser les comptes de la résidence autonomie de Chaunay. Ces problèmes ne sont pas isolés, ils touchent l'ensemble du département, qu'il s'agisse des EHPAD ou des résidences autonomie. Nous travaillons d'ores et déjà avec un groupement médico-social pour optimiser nos organisations et mutualiser certains fonctionnements. Je remercie vivement Madame Kolback ainsi que tous les agents pour leur investissement dans ce travail de redressement budgétaire qui concerne actuellement 150 résidents et une centaine d'agents.

Je souhaite également vous informer que l'EHPAD des Capucines à Civray projette des travaux à hauteur de 4 millions d'euros, financés en partie par un emprunt. L'établissement bancaire exige une garantie d'emprunt de 100 % sur les 3 millions d'euros empruntés, soit 50 % pour le Département, et sollicite 25 % pour la CCCP et 25 % pour la commune, soit 800 000 € de garantie pour notre collectivité. Je vous demanderai de m'autoriser à continuer d'instruire ce dossier avec les élus de la commission finances afin de le présenter prochainement au conseil communautaire.

En commission finances, nous avons étudié plusieurs fonds de concours. Les plans de financement deviennent de plus en plus complexes et les aides disponibles se réduisent. C'est pourquoi je proposerai une réflexion sur la mise en place d'un fonds de concours spécifique pour les gros travaux des églises, au bénéfice des communes qui n'ont plus accès aux dispositifs actuels.

De même, puisque nous menons une politique volontariste sur la réhabilitation des logements vacants et que les possibilités de constructions neuves sont limitées, je proposerai de passer de 2 à 3 logements par mandat pour les communes.

Dans le cadre du CRTE, l'État nous demande de l'informer sur les projets communaux. Un tableau vous sera transmis, je vous inviterai à le remplir afin que nous puissions le faire suivre à la Préfecture et à la DDT.

Je voudrais avoir un mot pour les belles manifestations de notre territoire, le Comice Agricole qui a mis en avant toutes les difficultés rencontrées de la profession agricole, la Foire aux Vins de Charroux dans sa 40^{ème} édition. La Foire Exposition de Gençay samedi dernier qui est toujours un rendez-vous des savoir-faire des entreprises et des services de notre territoire. Les grands succès des festivals de la Voix du Rock à Valence en Poitou et du Fil du Son à Civray avec plus de 50 000 festivaliers cet été. Ces diverses manifestations montrent la vitalité de notre territoire.

Je vous passe la situation nationale qui inquiète beaucoup de monde en espérant que la voie de la sagesse et du bon sens puisse l'emporter.

Je vous remercie de votre attention.

C. Mémin : Je vous propose de faire un point sur les Ressources Humaines de la Communauté de communes. La période estivale s'est bien passée avec des recrutements saisonniers importants pour les équipes d'animations des centres de loisirs ainsi que pour la partie restauration avec la société CONVIVIO pour la confection et livraison des repas.

Très peu d'arrêts maladie ont été enregistrés au sein de la collectivité.

Une démarche sur les risques psychosociaux a été menée avec le Centre de Gestion de la Vienne tout au long de l'année 2024, avec de nombreuses réunions et entretiens avec les agents. La restitution est prévue la semaine prochaine auprès des agents, des actions ont déjà été pointées et sont en cours, et d'autres seront à poursuivre prochainement.

Nous traversons actuellement une période de mouvement des personnels au sein de notre Communauté de communes. Vous l'avez sans doute constaté, plusieurs départs d'agents nous ont conduits à réorganiser certains services et à adapter notre organigramme, que vous trouverez en livret. Merci à Isabelle et Mathilde pour cette présentation très claire.

Ces départs s'expliquent par des raisons diverses : certains agents ont souhaité se rapprocher de leur famille, d'autres ont saisi de nouvelles opportunités professionnelles, et pour d'autre encore, après de nombreuses années d'engagement au service de la collectivité, le besoin de découvrir de nouveaux environnements de travail s'est fait ressentir. Pour chaque poste libéré une publication est lancée avec un recrutement. Nous avons de bons candidats et nous recrutons des agents compétents et motivés pour venir travailler dans notre collectivité, apporter un regard neuf, et renforcer la qualité des services. Je tiens à souligner l'investissement et la capacité d'adaptation des équipes qui ont su accompagner ces transitions avec professionnalisme et engagement. Il nous faut rester attentifs collectivement pour accompagner ces évolutions, accompagner les agents dans leurs parcours et maintenir la cohésion qui est une force de la Communauté de communes.

Je vous remercie pour votre écoute.

Directrice Générale des Services : Suite au départ d'Agathe, un déroulé du suivi du PLUi du Civraisien en Poitou est présenté afin d'expliquer où nous en sommes et le parcours qui reste encore à réaliser. En termes de calendrier, l'objectif, en accord avec le Vice-président François BOCK, est d'arrêter le PLUi avant les élections si possible. Il y a un travail de hiérarchisation des zonages « habitat/économique/touristique » qui sera le plus compliqué à faire au niveau des projets des communes et des projets privés.

Déroulé du suivi du PLUi du Civraisien en Poitou



Organisation et Ressources

- Suite au départ d'Agathe :
 - **Convention avec AT86** → pour un renfort d'expertise jusqu'à l'approbation du PLUi
 - **Recrutement lancé dès septembre**
 - Pilotage opérationnel avec les communes et les techniciens assuré par **Mme Cheminade** et **Mme Ortega**
 - Pilotage juridique et rédactionnel : **Les bureaux d'études Créham et BKM**
 - Pilotage technique pour les zonages des Périmètres Délimités des Abords et du Site Patrimonial Remarquable de Charroux : **l'ABF de Poitiers**



Étape actuelle :

- **Récupération (avant le 25/09) auprès d'Agathe :**
 - Zonages communaux (U et Uh hameaux)
 - Bâtiments à requalifier (agricole → logements)
 - Dents creuses
 - Petit patrimoine à protéger
 - Emplacements réservés
 - Bois classés et haies à sauvegarder
 - Zonages économiques & touristiques
- **Les bureaux d'études Créham et BKM :**
 - Réalisation du règlement général pour les Opérations d'Aménagement Programmé (OAP) sectorielles
 - Étude environnementale des OAP « habitations » des communes
 - Mise en conformité du règlement du SPR de Charroux
 - Rédaction des argumentaires sur le paysage et la qualité architecturale des PDA
- **ABF :**
 - Finalisation du SPR de Charroux avec la réunion du comité local de validation
- **Communes + ABF :**
 - Validation des zonages des PDA
 - Validation de l'argumentaire et de la qualité architecturale pour chaque PDA
 - **Les communes devront délibérer pour leur zonage et l'argumentaire**
- **Eaux de vienne :**
 - Validation des zonages d'assainissement collectif et leurs zones d'agrandissement
- **Département**
 - Saisir le Département pour connaître leurs espaces réservés pour la voirie départementale
- **Contributions AT86**
 - Finalisation du règlement écrit du PLUi
 - OAP thématiques « patrimoine » « ENR » « équipements »
 - OAP Densification (nombre de logements à l'hectare avec le principe de mutualisation)



Analyse des surfaces

Objectif : Identifier les efforts nécessaires en matière de consommation foncière. Actuellement trop de consommation d'espaces

- Mise en place d'un **tableau récapitulatif** des surfaces des zones U (urbaines) des zones Ue/Ae/Ne (économiques) et des zones Ut (touristiques) par Créham
- Chiffres clés du PADD :
 - **96 ha** → habitations
 - **17 ha** → économique
 - **6 ha** → tourisme
- **STECAL Économie et Tourisme**
 - Objectif : hiérarchiser les projets des communes afin d'être dans l'enveloppe autorisée calculée dans le cadre du PADD : **17 ha** → économique et **6 ha** → tourisme
 - Restitution des STECAL et des zonages lors d'une **conférence des maires avant l'arrêt**



Relations avec l'État

- Rôle de la DDT : En matière de planification de l'urbanisme, les missions de la DDT se décomposent en deux volets :
 - D'une part les missions régaliennes (rédiger le porter à connaissance, émettre un avis sur les projets de PLUi et de SCOT, suivi de la DGD,
 - D'autre part la mise à disposition gratuite auprès des collectivités locales (conseil aux collectivités en matière de planification, soutien technique et juridique des collectivités, pilotage des bureaux d'études).

La DDT est chargée à la fois du suivi des SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale), des PLU et PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme) et des cartes communales.

- Réunion avec la DDT prévue le **jeudi 25 septembre pour travailler essentiellement sur :**
 - STECAL économiques et touristiques (Ue Ae et Ne et Ut)
 - Consommation d'espaces en matière de zone U et Uh sur les communes

- Reste à travailler sur les zones inondables (règlement spécifique, avec risque majeur aléas fort et risque mineur aléas faible) et la Trame Verte Trame Bleue

31 Calendrier décisionnel

- Délai : les communes délibèrent **2 mois avant l'arrêt du PLUi** : Les communes ont été sollicitées pour **délibérer sur le PADD avant le 9 octobre**
- Prévision : **arrêt du PLUi** : tout dépendra des arbitrages sur les zonages des communes et sur les réunions de validation : Conférence des maires et COPIL seront convoqués avant l'arrêt du PLUi et un Conseil communautaire spécial

II. Ressources Financières/Affaires juridiques

A. Décisions modificatives

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la nomenclature des SPIC M4 et de la M57 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget général ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget Activités économiques ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 25 en date du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget Réseau de Chaleur ;

Il est présenté la Décision Modificative N° 2 pour le Budget Général.

BUDGET GENERAL (DM2)

- Réajustement des crédits selon l'état d'avancement de certaines opérations :
 - ✓ Opération 202005 Complexe sportif Civray : + 20 000 € pour des diagnostics, plans, etc.
 - ✓ Opération 201901 Matériels divers Enfance : + 5 000 € pour l'acquisition d'un four dans le cadre du marché de restauration
 - ✓ Opération 0124 Maison de la petite enfance : + 2 100 € pour l'acquisition d'un four dans le cadre du marché de restauration
- Ajustement des recettes par la diminution de l'emprunt afin d'enregistrer la subvention de 187 000 € notifiée dans le cadre du PCAET pour la Chaufferie du siège de la CCCP (40 906.25€) et pour le Centre de loisirs de Civray (146 093.75€)

Article	Libellé article	Libellé Op.Equip.	Crédits ouverts avant Virement	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Investissement						
Dépense						
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel divers enfance	0,00	5 000,00		5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	Maison de la Petite Enfance	0,00	2 100,00		2 100,00
2313	Constructions	Complexe sportif CIVRAY	0,00	20 000,00		20 000,00
Total			0,00	27 100,00	0,00	27 100,00
Recette						
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	Bâtiment siege CCCP	171 400,00	40 906,25		212 306,25
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	Centre de loisirs de Civray	0,00	146 093,75		146 093,75
1641	Emprunts en euros		4 945 901,51		159 900,00	4 786 001,51
Total			5 117 301,51	187 000,00	159 900,00	5 144 401,51

Il est présenté la Décision Modificative N° 1 pour le Budget Activités Économiques.

BUDGET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DM1)

- Création d'Opération « Bâtiments économiques » : travaux Serenity Wood 70 000 € HT avec une subvention estimée de 10 000 € de la part de Sorégies
En contrepartie, augmentation du loyer pour Serenity Wood (+ 250 € HT mensuels) dès la fin des travaux.
- Opération 106 ZAE Galmoisin : + 40 000 € (marché à bons de commande Aménagement de zones, avec un maximum sur 4 ans à 200 000 €)
- Opération 110 Aménagement Voirie ZA : + 50 000 €
- Ajustement par la réduction des crédits de l'opération 112 Maisons médicales : - 160 000 €

Article	Op.Equip.	Libellé Op.Equip.	Crédits ouverts avant DM	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Dépense						
21352	113	Bâtiments Economiques	0,00	70 000,00		0,00
21751	110	AMENAGEMENT VOIRIE ZA	51 354,00	50 000,00		51 354,00
21751	106	ZAE GALMOISIN	0,00	40 000,00		0,00
2313	112	Maisons Medicales Civray Savig	1 397 900,00		160 000,00	1 397 900,00
Total Dépense			1 449 254,00	160 000,00	160 000,00	1 449 254,00

Il est présenté la Décision Modificative N°1 pour le Budget Réseau de Chaleur.

BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR (DM1)

Ajustement des crédits afin de permettre l'annulation d'un titre (article 673) émis à une adresse erronée et la réémission du titre (article 706).

Article	Libellé article	Crédits ouverts avant DM	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts
Dépense					
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	2 000,00		3 000,00
Total Dépense		1 000,00	2 000,00	0,00	3 000,00
Recette					
706	Prestations de services	222 145,62	2 000,00		224 145,62
Total Recette		222 145,62	2 000,00	0,00	224 145,62

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE les décisions modificatives des Budgets Général, Activités Économiques et Réseau de Chaleur comme présentées précédemment

B. Fonds de concours d'investissement « Petits Villages de Demain » 2024 et 2025

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

VU le code général des collectivités locales et ses articles L5214-16V, L5215-26 et L52161-5 ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération 4 du 09 mars 2021 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2021 ;

VU la délibération 48 du 05 avril 2022 attribuant une première vague de fonds de concours d'investissement pour l'année 2022 et modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2022 ;

VU la délibération du 06 septembre 2022 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2022 ;

VU la délibération n°5 du 28 mai 2024 portant modification sur le règlement des fonds de concours apportés pour les Petits Villages de Demain ;

VU l'avis favorable des commissions finances du 3 février 2025, 2 avril 2025 et 11 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers sont présentés en délibération lorsque la Commune présente des actes notifiés tels que les actes d'engagement des marchés de maître d'œuvre, de travaux ou prestations de services y compris bon de commande signé, ordre de service ou tout document attestant du démarrage réel de l'opération ;

Présentation des projets :

2024 :

COMMUNE	NATURE TRAVAUX	DATE COMMISSION FINANCES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
			TOTAL	TOTAL		
CHÂTEAU GARNIER	Réalisation d'une maison des associations et de coworking	11/09/2025	478 658,50 €	364 377,88 €	114 280,62 €	5 000 €

2025 :

COMMUNE	NATURE TRAVAUX	DATE COMMISSION FINANCES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS REEL
			TOTAL	TOTAL		
CHATAIN	Restauration du clocher de l'église Saint-Pierre	18/02/2025	519 191,74 €	356 965,77 €	162 225,97 €	30 000,00 €
CHÂTEAU GARNIER	Végétalisation de l'espace du moulin Gavalet	11/09/2025	138 081,72 €	76 885,00 €	61 196,72 €	13 800,00 €
ROMAGNE	Rénovation et mise aux normes du cabinet médical	07/05/2025	34 010,00 €	23 807,00 €	10 203,00 €	3 401,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ATTRIBUE le fonds de concours investissement Petits Villages de Demain pour l'année 2024 à la commune de Château-Garnier comme défini ci-dessus
- ✓ ATTRIBUE les fonds de concours investissement Petits Villages de Demain pour l'année 2025 aux communes de Châtain, Romagne et Château-Garnier comme définis ci-dessus.

C. Fonds de concours d'investissement « Petites Villes de Demain »

VU le code général des collectivités locales et ses articles L5214-16V, L5215-26 et L52161-5 ;
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;
VU la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;
VU la délibération 4 du 09 mars 2021 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2021 ;
VU la délibération 48 du 05 avril 2022 attribuant une première vague de fonds de concours d'investissement pour l'année 2022 et modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2022 ;
VU la délibération 10 du 6 septembre 2022 instaurant le règlement des fonds de concours « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de Communes à compter de 2023 ;
VU la délibération 4 du 29 novembre 2022 modifiant le règlement des fonds de concours « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de Communes à compter de 2023 ;
VU la délibération 8 du 28 novembre 2023 modifiant le règlement des fonds de concours « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de Communes à compter de 2023 ;
VU la délibération 6 du 28 mai 2024 portant modification sur le règlement des fonds de concours apportés pour les petites villes de demain
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 18 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'en 2023, la commune de Civray avait présenté un projet d'agrandissement et réhabilitation de la cuisine centrale de la restauration scolaire ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire par la délibération n°4 du 17 octobre 2023 avait alloué un fonds de concours à hauteur de 60 913.60 € ;

CONSIDERANT que l'enveloppe de travaux pour le projet d'agrandissement et réhabilitation de la cuisine centrale de la restauration scolaire est passée de 304 568,00 € HT à 431 769,27 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération n°8 du 28 novembre 2023 il a été décidé de pré-valider les projets déposés à moins de 70 K€ de fonds de concours pour permettre aux communes de commencer leurs travaux et d'accepter le principe que l'enveloppe soit portée au maximum soit 70 K€ à la fin des travaux sur justificatifs à condition que cela concerne le même projet qu'initialement ;

COMMUNE			DEPENSES	TOTAL RECETTES	SOLDE RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS THEORIQUE	FONDS DE CONCOURS SOLICITE	FONDS DE CONCOURS REEL	AUTO-FINANCEMENT
	NATURE TRAVAUX	DATE DELIB	TOTAL						
CIVRAY	Réstauration scolaire	17/10/2023	431 789,00	141 763,00	290 006,00	86353,80	70 000,00	70 000,00	220 006,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE la modification du fonds de concours 2023 PVD de la commune de Civray pour l'année 2023 pour le porter à 70 000 € si le montant des travaux permet d'atteindre ce plafond en fin d'opération.

D. Régularisation des articles de TVA 44583 et 44571

VU le code général des collectivités locales ;
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la nomenclature des SPIC M4 et de la M57 ;
VU la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget général ;
VU l'état des anomalies des contrôles comptables édité le 12/08/2025 par le Service de Gestion Comptable ;

CONSIDÉRANT que l'état des anomalies des contrôles comptables édité par le Service de Gestion Comptable présente :

- un solde créditeur de 2 611.33 € pour le compte 44571 (TVA collectée)
- un solde créditeur de 2 155.00 € pour le compte 44583 (Remboursement de TVA demandé)

Les recherches menées conjointement avec le SGC nous permettent d'apporter les précisions suivantes :

- **Article 44571** : il s'agit d'une TVA collectée de 2020 non déclarée en 2020 pour un montant de 2 633.11 €. Le premier alinéa de l'article L. 176 du livre des procédures fiscales (LPF) prévoit que, pour les taxes sur le chiffre d'affaires, le droit de reprise de l'administration s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle au cours de laquelle la taxe est devenue exigible conformément aux dispositions du 2 de l'article 269 du code général des impôts (CGI).

Par conséquent la TVA de 2020 ne peut pas figurer sur une déclaration de TVA de 2025 pour cause de prescription.

- **Article 44583** : il s'agit d'une demande de remboursement de TVA effectuée par la collectivité en 2021 mais dont le montant n'a pu être justifié auprès du Centre des Finances Publiques de Poitiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ MANDATE à l'article 65888 un montant de 2 611.33 € (deux mille six cent onze euros et trente-trois centimes) afin de régulariser l'article 44571
- ✓ MANDATE à l'article 65888 un montant de 2 155.00 € (deux mille cent cinquante-cinq euros) afin de régulariser l'article 44583
- ✓ CHARGE le Président de procéder aux formalités nécessaires et de signer tout document correspondant à cette affaire

E. Effacement de dettes et admission en non-valeur

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDÉRANT que dans le cas de créances éteintes, le redevable est définitivement dégagé de toute poursuite même s'il connaît meilleure fortune ultérieurement. La créance devient juridiquement caduque et non avenue. C'est le cas des personnes déclarées en procédure de redressement et de faillite personnelle déclarée par jugement de la commission de surendettement de la Banque de France. La collectivité ne peut faire que constater l'extinction de la créance ;

ADMISSION EN NON-VALEUR

2014-2024	N° de la liste 6936840333	36 524,99	Collecte et traitement OM
2017-2023-2024	N° de la liste 7134551633	29,22 €	Collecte et traitement OM

Ont été retirés de la liste n° 6936840333 les personnes suivantes :

Noms Prénoms	Montant TTC	Motif
Liste 6936840333 initiale	36 524,99 €	
BROWN David	306,50 €	Réglé le 07/05/2025
DROCHON AGNES	99,79 €	Effacement de dettes
ISAMBERT Patricia	239,00 €	Annulation titres
JOHNSON Joan	93,50 €	Réglé le 22/05/2025
LEBLANC Gisele	182,00 €	Réglé le 02/06 et 01/07/2025
MORISSET Louissette	6,60 €	Réglé le 15/07/2025
RAFFOUX Olivier	491,00 €	Effacement de dettes
Retirés de la liste 6936840333	1 418,39 €	
Soit à admettre en non-valeurs	35 106,60 €	

REDRESSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE

Dossier n°	Noms Prénoms	Montant TTC	Budget	Secteur
000123011096	PICARD Thierry	680,98 €	Budget collecte et traitement OM	GENCAY
000125001626	CARON Paméla	174,90 €		COUHE
000125001524	JALLAIS Martine	1 340,83 €		CIVRAY
000525001139	GIRAUDON Alexandra	246,83 €		COUHE
000125010263	PEREIRA DIONISIO Carolina	732,37 €		CIVRAY
000119042243P	CAGET Morgane	117,92 €		GENCAY
Total Budget collecte et traitement OM		3 293,83 €		

LIQUIDATION JUDICIAIRE AVEC CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Nom	Montant TTC	Budget	Secteur
PALVADEAU Nicolas	933,60 €	Budget collecte et traitement OM	COUHE
SAS BATICOUEST	59,40 €		GENCAY
CHEDOZEAU Patrice	167,80 €		GENCAY
LUSSON LUDOVIC CHEVALIER VIRGINIE	406,00 €		COUHE
IMPRIMERIE RAVEAU	94,46 €		COUHE
Total	1 661,26 €		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ACCEPTE les effacements de dettes et admissions en non-valeur telles que présentées dans les tableaux ci-dessus
- ✓ PRÉCISE qu'elles font l'objet d'un mandatement à l'article 6542 ou à l'article 6541
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

F. Suramortissements – Budget Général

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10, L.5214-23 et R.2321-1 de ce code ;

CONSIDÉRANT que l'amortissement constate l'amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause ;

CONSIDÉRANT que ce procédé comptable constitue une dépense obligatoire pour les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants ;

CONSIDÉRANT que ce procédé comptable permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.2321-1 susvisé, constituent une dépense obligatoire pour les groupements de communes les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ;
CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des suramortissements au compte 139151 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser ces anomalies ;

CONSIDÉRANT que ces régularisations sur exercices antérieurs doivent être neutres sur les résultats de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de régulariser ces anomalies sur exercices antérieurs par des opérations d'ordre non budgétaires mouvementant le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le comptable public à mouvementer au débit le compte 1068 du budget général, par opérations d'ordre non budgétaires, pour un montant de 0.02 € afin de régulariser le suramortissement constaté au compte 139151
- ✓ AUTORISE le président à signer toute pièce utile

G. Suramortissements – Budget « Activités économiques »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10, L.5214-23 et R.2321-1 de ce code ;

CONSIDÉRANT que l'amortissement constate l'amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause ;

CONSIDÉRANT que ce procédé comptable constitue une dépense obligatoire pour les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants ;

CONSIDÉRANT que ce procédé comptable permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.2321-1 susvisé, constituent une dépense obligatoire pour les groupements de communes les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des suramortissements au compte 13938 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser ces anomalies ;

CONSIDÉRANT que ces régularisations sur exercices antérieurs doivent être neutres sur les résultats de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de régulariser ces anomalies sur exercices antérieurs par des opérations d'ordre non budgétaires mouvementant le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le comptable public à mouvementer
 - Au débit le compte 1068 du budget Activités Économiques, par opérations d'ordre non budgétaires, pour un montant de 8 144.96 €,
 - Au crédit le compte 13938, du budget Activités Économiques, par opérations d'ordre non budgétaires, pour un montant de 8 144.96 €,
 - Au crédit le compte 1068 du budget Activités Économiques, par opérations d'ordre non budgétaires, pour un montant de 8 144.96 €
 - Au débit le compte 139361 du budget Activités Économiques, par opérations d'ordre non budgétaires, pour un montant de 4 257.96 € (Inventaire 2017003INSTTECH)
 - Au débit le compte 139362 du budget Activités Économiques, par opérations d'ordre non budgétaires, pour un montant de 3 887.00 € (Inventaire 2017001COWORKING)
- ✓ AUTORISE le président à signer toute pièce utile

H. Garantie d'emprunt pour la Compagnie de La Trace

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

CONSIDÉRANT que la Compagnie de la trace est en attente de l'attribution et du versement des fonds européens dans le cadre du programme Leader.

VU la demande de la Compagnie de la Trace sollicitant une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour un prêt de 14 000 € à contracter auprès du Crédit Agricole dans l'attente de ce versement du montant de la subvention attendue du Feder 2024 d'un montant de 18 100.07 € ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 11 septembre 2025 ;

VU le projet de Contrat de Prêt entre : l'association La Compagnie de la Trace ci-après l'emprunteur, et le Crédit Agricole ;

CONSIDERANT que le Crédit Agricole souhaite une garantie d'emprunt afin d'accorder le prêt à l'association La Compagnie de la Trace d'un montant de 14 000 € ;

La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 14 000.00 euros souscrit par la Compagnie de la Trace, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt
- ✓ ACCEPTE que la garantie de la collectivité soit accordée à hauteur de la somme en principal de 14 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.
- ✓ S'ENGAGE, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

G. Bosseboeuf : Cette subvention est-elle actée ?

Président : Nous ne pouvons pas mettre en déroute la Compagnie de La Trace qui fait un travail exceptionnel sur le territoire. Les subventions de l'Europe sont parfois très longues à être versées, parfois plusieurs années pour des montants très importants. Il nous faut une bonne trésorerie, un bon fonds de roulement.

E. Brunet : Ce qui est dommage c'est qu'en ayant recours à un emprunt La Compagnie de La Trace va devoir rembourser des intérêts. La Communauté de communes pourrait-elle les prendre en charge ?

Président : Il n'y a pas d'intérêts ou quasi rien. Il s'agit d'un emprunt de court-terme. Si la situation devait se prolonger ce serait un autre problème.

M. Mousserion : Le problème ne vient pas forcément de l'Europe, c'est la France qui rajoute des contraintes. Les autres pays européens n'ont pas forcément ce genre de difficultés.

E. Brunet : Au niveau de la Région il y a eu des coupes budgétaires au niveau de la culture et cette compagnie n'est plus subventionnée depuis 3 ans. Ils perdent 30 000 € par an.

I. Suspension de loyer pour les entreprises de MB Menuiserie et EURL Garage La Vignerie

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 8 du 28 janvier 2025 concernant la vente d'un bâtiment à l'EURL La Vignerie à Saint-Secondin ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 9 du 28 janvier 2025 concernant la vente d'un bâtiment MB MENUISERIE à Saint-Secondin ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2025 concernant la suspension rétroactive des loyers des deux entreprises citées ci-dessus à compter du 01 mai 2025, et jusqu'à la signature des actes de vente ;

CONSIDERANT que des difficultés administratives, liées au bail emphytéotique administratif de la toiture du bâtiment construit en panneaux photovoltaïques par SUN POITOU et repris par Sorégies, ralentissent la rédaction des actes de vente.

CONSIDÉRANT que la Cession du terrain est conditionnée par :

- La régularisation préalable de la situation du bail emphytéotique en procédant à la publication du bail initial sous forme d'acte administratif
- L'intervention à l'acte de Sorégies en qualité de vendeur du bâtiment
- La conclusion d'un nouveau bail emphytéotique qui serait consenti par les acquéreurs au profit de Sorégies dans la mesure où la vente emportera la résiliation du BEA.

CONSIDÉRANT que les acquéreurs ne sont pas responsables des problèmes administratifs rencontrés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ SUSPEND les loyers à compter du 1^{er} mai 2025 pour l'EURL La Vignerie et MB MENUISERIE, et ce jusqu'à la signature des actes de vente
- ✓ PROCEDE aux écritures comptables de régularisation des titres de loyers déjà émis pour la période de mai à août 2025 pour l'EURL La Vignerie et MB MENUISERIE
- ✓ CHARGE le Président de procéder aux formalités nécessaires de signer tout document correspondant à cette affaire

III. Développement économique

A. Autorisation de signature de la convention de partenariat financier 2025 pour les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) avec la CCVG

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat financier relative aux Espaces Régionaux d'Information de Proximité avec la CC Vienne et Gartempe ;

CONSIDERANT que les Communautés de communes Vienne et Gartempe et Civraisien-en-Poitou ont répondu conjointement à l'Appel à Projet pour le déploiement des ERIP (« Espace Régional d'Information de Proximité de Nouvelle-Aquitaine ») de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023-2028. Ce dispositif a pour objet le déploiement d'**Espaces Régionaux d'Information de Proximité sur les métiers, la formation, l'emploi et la création-reprise d'activité en Nouvelle-Aquitaine.**

Acteurs du développement local, les ERIP déploient les services suivants :

- Un accès à l'information et un conseil personnalisé sur la base d'un accueil de proximité accessible à tous, sans contrainte d'âge, de statut ou de situation.
- Une programmation opérationnelle d'actions réalisée avec les acteurs locaux, en fonction des besoins identifiés sur le territoire et prenant en compte l'existant.

CONSIDERANT que la présente convention détaille les modalités d'exécution pour chacune des parties. La CCCP donne pouvoir à la CCVG, qui l'accepte, de procéder à toutes les opérations nécessaires au dépôt de la candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. La CCVG aura également en charge la coordination des actions menées dans le cadre de l'ERIP Sud-Vienne.

CONSIDERANT que la participation financière de la CCCP s'élèvera comme suit :

- ⇒ Enveloppe prévisionnelle totale : 72 800 €
- ⇒ Taux et montant de la subvention prévisionnelle attendue :
 - Région Nouvelle-Aquitaine : subvention de 50 % plafonnée à 35 000 €
- ⇒ Montant de participation de la CCVG et de la CCCP : 50% à part égale du montant du reste à charge, déduction faite de l'aide de la Région (soit 18 900 € chacune)

Le montant définitif de la participation sera présenté lors du bilan annuel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat financier et tout document de gestion s'y rapportant pour définir les obligations de chacune des parties et leur participation définie comme suit :
 - Enveloppe prévisionnelle totale : 72 800 €
 - Taux et montant de la subvention prévisionnelle attendue :
 - Région Nouvelle-Aquitaine : subvention de 50 % plafonnée à 35 000 €
 - Montant de participation de la CCVG et de la CCCP : 50% à part égale du montant du reste à charge, déduction faite de l'aide de la Région (soit 18 900 € chacune)

Le montant définitif de la participation sera présenté lors du bilan annuel.

- ✓ APPROUVE le versement d'une participation de 18 900 € à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe au titre de l'exercice 2025, conformément aux dispositions prises dans la convention précitée

B. Attribution des aides économiques aux entreprises par la Communauté de Communes

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°10-E en date du 5 mars 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ainsi que les annexes ;

VU la convention en date du 19 juin 2024, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ainsi que les annexes ;

VU la délibération du 2 juillet 2024 adoptant le règlement d'aides aux entreprises par la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou ;

CONSIDERANT QUE la commission économique, réunie le 2 septembre 2025, a examiné 4 dossiers de demande d'aide économique d'entreprises et d'associations et a rendu les avis suivants :

Entreprise Localisation	Projet	Montant dépenses éligibles HT	Dispositif de l'aide sollicité	Critères	Montant aide accordé
OPTIQUE et CIE SAS – LOPTIMAN, Emmanuel BERTHON VALENCE EN POITOU Dossier reçu le 23.06.2025	« Achat d'un topographe performant et réaménagement de la boutique pour accessibilité <u>PMR</u> »	21 792 €	« Aide au Micro-Projet » Aide de 30% plafonnée à 7500 €	▪ Le projet répond à un besoin de proximité ▪ Entreprise responsable et engagée dans la protection de l'environnement ▪ Recrutement d'1 apprenti à court terme	6 537,60€ Soit 30% Avis favorable
CESV Cyril CAULT Dossier reçu le 16.05.2025	« Financement d'un poste de coordinatrice pour l'organisation et l'animation du CESV »	30 000€	« Accompagnement des actions collectives des réseaux d'acteurs économiques »	▪ Réseau d'acteurs économiques du territoire ▪ Mise en réseau et animations collectives	3500 € Avis favorable
FAE GENCAY Arthur Bernard Dossier reçu le 10.07.2025	« Organisation de la Foire Expo de Gençay les 20 et 21 septembre 2025 »	11 325 €	« Aide à l'organisation de manifestations à vocation économique »	▪ Manifestation portée par les acteurs économiques du territoire ▪ Valorisation des produits locaux ▪ Promotion de l'image du territoire.	1 000 € Avis favorable
SARL DRON'EVO Anthony Paumard Dossier reçu le 01-08-2025	« Acquisition du matériel nécessaire à l'activité professionnelle »	76 031 €	« Aide aux investissements immobiliers – <u>Interfonds</u> » Plafond de 75000€ HT de dépenses Fond Leader demandé : 12 000 € + Aide éco CCCP 3000 € = 20% des dépenses	▪ Le projet répond à un besoin de proximité ▪ Projet lié aux énergies renouvelables ▪ Entreprise engagée dans une démarche innovante	3 000 € (20%) Avis favorable
TOTAL					14037,60 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE les propositions de la commission économique et décider d'affecter une aide économique aux 4 entreprises pour un montant total de 14 037,60 €
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux versements de ces aides économiques
- ✓ DIT que ces enveloppes financières sont inscrites au budget Activités Économiques 2025

C. Modification du règlement intérieur de l'Action Collective de Proximité Sud-Vienne

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCCP 14E en date du 11/10/2022 adoptant le règlement d'intervention de l'ACP Sud-Vienne ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCCP 15E en date du 11/10/2022 adoptant le dispositif « Bilans conseil Action Collective de Proximité » dans le cadre du contrat régional de développement et de transitions Sud-Vienne 2023-2025 ;

POUR RAPPEL le dispositif ACP Sud-Vienne est une aide financière pour les commerçants et artisans souhaitant moderniser leurs boutiques. Au préalable, ce dispositif passe également par un accompagnement technique réalisé par les agents des Communautés de Communes et les chambres consulaires de la Vienne

CONSIDERANT que les Communautés de communes Vienne et Gartempe et Civraisien-en-Poitou se sont engagées de façon concertée et partenariale avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans l'animation d'une Action Collective de Proximité Sud-Vienne depuis le 27 avril 2023. Dispositif s'intégrant dans le contrat de développement et de transitions du Sud-Vienne avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 13 septembre 2023.

CONSIDERANT que les membres du jury de l'ACP Sud-Vienne ont souhaité modifier le règlement d'intervention, afin d'améliorer le dispositif en :

- Intégrant les communes qui ont moins de 3 commerces de proximité, précédemment exclues du dispositif
- Intégrant les show-rooms d'artisans situés en centralité commerciale
- Plafonnant la dépense « climatisation réversible » à 1 500 € HT

CONSIDERANT que toute modification du règlement d'intervention de l'ACP Sud-Vienne doit faire l'objet d'un avenant ;

CONSIDERANT que les membres de la Commission de « développement économique » du 23 juin 2025 ont émis un avis favorable sur ces modifications ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE les modifications au règlement d'intervention ACP Sud-Vienne concernant :
 - L'intégration de toutes les communes, quel que soit le nombre de commerces existants
 - L'éligibilité des show-rooms d'artisans en centralité commerciale
 - Le plafond de dépense à 1 500 € HT pour la « climatisation réversible »
- ✓ AUTORISE le Président ou son représentant légal, à signer l'Avenant n°1 au règlement d'intervention « Action Collective de Proximité Sud-Vienne » et tout document relatif à cette affaire.

IV. Urbanisme/Habitat

A. Institution du droit de préemption par le Département de la Vienne pour les Espaces Naturels Sensibles de Viellemonnaie

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.113-8 et suivants, R.215-1 et suivants de ce code ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

VU la délibération n° 2022-CP-0300, en date du 24 juin 2022, de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne relative au classement de plusieurs sites en tant qu'Espaces Naturels Sensibles Départementaux ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L. 113-8 susvisé « le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2 » ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, le Département de la Vienne a décidé de s'engager activement pour la biodiversité par la préservation, la gestion et l'ouverture raisonnée au public des Espaces Naturels Sensibles ; que pour cela, il a élaboré, en 2006, un schéma des Espaces Naturels Sensibles et a décidé ensuite, en 2020, d'amplifier son action via la Stratégie et l'Engagement de la Vienne en Environnement (SEVE), en portant de 5 à 17, le nombre d'Espaces Naturels Sensibles Départementaux d'ici 2025 ;

CONSIDÉRANT que les Espaces Naturels Sensibles de Viellemonnaie, situés sur les communes d'Anché et Champagné-Saint-Hilaire, (annexe numérique) font partie d'une centaine de sites ayant reçu ce label sur le territoire du département et qui font l'objet d'un programme d'actions tendant à protéger et mettre en valeur les lieux remarquables par la diversité et la rareté des espèces animales et végétales qu'ils accueillent ;

VU les courriers des communes d'Anché et de Champagné-Saint-Hilaire en dates des 2 avril et 7 juin 2024, informant le Département de la Vienne que, dans le cadre de programme, elles étaient favorables à l'institution d'un droit de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles de Viellemonnaie, en application de l'article L. 215-1 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de gestion, de protection et de valorisation de son patrimoine naturel, le Département entend créer ce droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles afin de disposer de ce moyen pour obtenir, le cas échéant, la maîtrise foncière utile à l'accomplissement des travaux d'aménagement et de restauration éventuellement nécessaires pour maintenir la biodiversité et protéger la qualité et la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L. 215-1 susvisé « Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 113-8, le Département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies au présent article. Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, approuvé, les zones de préemption sont créées avec l'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. [...] » ;

CONSIDÉRANT que le Président du Conseil Départemental de la Vienne a sollicité l'accord de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour l'institution d'un droit de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles de Viellemonnaie ;

CONSIDÉRANT que si, à l'occasion d'une aliénation, le Département n'exerce pas son droit de préemption, la commune concernée pourra s'y substituer et l'exercer à sa place ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **DONNE** son accord au Conseil Départemental de la Vienne pour l'institution d'un droit de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles de Viellemonnaie, communes d'Anché et Champagné-Saint-Hilaire, selon les périmètres définis en annexe à la présente délibération

F. Bock : L'espace naturel sera géré directement par le Département. Le CREN n'intervient pas sur les mêmes ENS.

Président : Il y a un exemple dans le secteur sur Payré, c'est le Fontou. C'est le Département qui gère. Ces espaces sont des milieux sensibles humides naturels qui sont souvent laissés à l'abandon.

B. Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) pour la commune de Charroux

C. Convention de réalisation pour le réinvestissement d'une bâtisse vacante de centre-bourg entre la commune de Champagné-Saint-Hilaire, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération de la CCCP du 25 février 2020, approuvant le PLUI du Civraisien en Poitou,

VU la délibération de la CCCP du 15 décembre 2020 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLUI,

CONSIDERANT que l'opération de réinvestissement d'une bâtisse vacante de centre-bourg sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire en partenariat avec l'EPFNA et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou requiert que le droit de préemption urbain sur le périmètre de la convention soit délégué à l'EPFNA ;

La commune de Champagné-Saint-Hilaire souhaite acquérir un nouveau foncier afin de redynamiser la place de la Mairie.

Le bâtiment se dégrade rapidement, il est urgent d'agir pour sa préservation. Une partie des dépendances sera démolie afin de stopper les désordres avec les voisins.

La bâtisse principale permettra la création de nouveaux services à la population, le déplacement de l'épicerie est également envisagé (local actuel trop petit).

La commune souhaite, par ailleurs, récupérer la petite impasse aujourd'hui en indivision avec une SCI.



La commune a arrêté le programme suivant : la réhabilitation d'une bâtisse vacante située à proximité de la mairie afin d'y créer un nouveau service à la population ou d'y déplacer l'épicerie du village. Une circulation piétonne sera également créée après la démolition de dépendances.

À ce stade du projet il est prévu que l'EPFNA cède le foncier en vue de la réalisation du projet, et après délibération de la commune à la commune elle-même.

Phasage prévisionnel :

2026 (1^{er} semestre) : succession à régler par le notaire

2026 (2^{ème} semestre) : négociation avec le service domanial

Fin 2026 ou 2027 : acquisition du foncier. Un démembrement sera proposé à la commune en fonction du projet retenu par la municipalité.

Avant l'échéance de la convention : rachat du foncier par la commune

La présente convention a pour objet l'acquisition par l'EPFNA des terrains situés au sein du périmètre d'intervention. Ces biens pourront être acquis par différents modes :

L'acquisition amiable

L'EPFNA pourra acquérir ces biens en menant des négociations amiables auprès de leurs propriétaires, d'un commun accord avec la commune.

La préemption

L'EPFNA pourra acquérir par préemption le ou les biens compris dans le périmètre d'intervention, à la demande de la commune.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du territoire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou. Le droit de préemption sera délégué à l'EPFNA, par délibération du conseil communautaire sur le périmètre d'intervention selon les dispositions du Code de l'urbanisme, article L.210-1 et suivants, L 211-1 et suivants,

L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, et du Code général des collectivités territoriales, articles L.2122.22-15° et L.2122.23.

L'expropriation

L'EPFNA pourra engager sur demande de la commune et après délibération, les démarches nécessaires à la déclaration d'utilité publique du projet concerné par la convention, en vue d'une expropriation des terrains concernés.

En application des procédures ouvertes par le Code de l'expropriation, l'EPFNA peut être sollicité selon deux cas distincts :

- La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est demandée en application de l'art. R. 112-5 du Code de l'expropriation : l'EPFNA met en œuvre la phase administrative de la procédure, il est désigné comme bénéficiaire de la DUP et de la cessibilité puis, dans un second temps, met en œuvre la phase judiciaire,
- La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est demandée en application de l'art. R. 112-4 du Code de l'expropriation :
 - La collectivité met en œuvre la phase administrative de la procédure,
 - Elle est désignée comme bénéficiaire de la DUP,
 - Elle demande la cessibilité des biens au profit de l'EPFNA,
 - Elle demande à l'EPFNA d'engager la phase judiciaire de la procédure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE les termes de la convention pour le réinvestissement d'une bâtisse vacante de centre-bourg entre la commune de Champagné-Saint-Hilaire, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
- ✓ DECIDE de déléguer le Droit de Prémption Urbain à l'EPFNA sur le périmètre de ladite convention
- ✓ AUTORISE le Président à signer cette convention, annexée à ladite délibération, avec la commune de Champagné-Saint-Hilaire et l'EPF-NA, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

V. Environnement / Economie circulaire / Numérique

A. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (2024) – territoire SIMER

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Écologique Pour la Croissance Verte (LTECV) ;

VU La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou (CCCP) qui indiquent que celle-ci exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération, en date du 15 décembre 2020, fixant la gouvernance du service déchets sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets prévoit la présentation, devant le Conseil municipal, d'une synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destinée notamment à l'information du public ;

CONSIDERANT les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, qui disposent que le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des DMA, déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que ce rapport, qui doit être établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, doit être transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal, et mis à disposition du public (par affichage, sur le site internet de la collectivité...) ;

Le Vice-président en charge de la commission environnement & économie circulaire et Vice-président du SIMER présente, au conseil communautaire, une synthèse du rapport 2024 (rapport joint en annexe).
Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Président propose de valider ce rapport.
Conformément à la réglementation celui-ci sera transmis aux communes du territoire, gérées en régie, pour avis et pour le mettre à la disposition du public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE le présent rapport
- ✓ AUTORISE le Président à transmettre celui-ci aux communes et à le mettre à la disposition du public

E. Brunet : Une nouvelle problématique apparaît sur le territoire : les vêtements. La Croix Rouge ne peut plus les récupérer, ils sont submergés, les gens déposent des vêtements qui ne sont pas vendables ni récupérables et la déchetterie ne les prend plus non plus.

F. Texier : C'est une problématique nationale, aujourd'hui plus personne ne veut reprendre les vêtements, y compris les boîtes de collecte « Relais », ils sont submergés par les vêtements dont ils ne savent plus quoi faire. Il y a aujourd'hui une réflexion au niveau national pour voir ce que l'on peut faire avec ces vêtements car les stocks augmentent partout.

B. Fillatre : Le Relais a rouvert les bennes cet été. J'ai contacté le centre du Relais 37 dont nous dépendons. Sur leur site ils expliquent ce qui peut être déposé ou non en boîte Relais et ce qui peut être récupérable / revendable. Ils réexploitent tous les tissus (isolation par exemple). Leur communication indique que 97 % des tissus sont recyclés.

F. Texier : Le Relais se pose de la question de refermer car ils sont à nouveau débordés. Dès que nous aurons des solutions plus précises et plus pérennes, je reviendrai vers vous.

B. Appel à projet CITEO collecte Hors Foyer

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Écologique Pour la Croissance Verte (LTECV), accentuant l'importance de la prévention, en fixant un objectif de 50 % de diminution en volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 et de réduction de 10 % de la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ;

VU La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et ses objectifs de réduction de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Civrasiens en Poitou (CCCP) qui indiquent que celle-ci exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération, en date du 15 décembre 2020, fixant la gouvernance du service déchets sur le territoire de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du 29 novembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de PCAET et notamment l'axe stratégique 5 « tendre vers un territoire zéro déchet » ;

VU la délibération du 17 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un Contrat d'Objectif Territorial 2025-2028 (COT) avec l'ADEME ;

CONSIDERANT que CITEO a lancé un appel à projet pour collecte hors foyer ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, sur les espaces hors foyer, de nombreux emballages ménagers (30 à 40 % - données nationales) sont jetés dans la poubelle noire et ne sont donc pas valorisés ou recyclés (enfouissement) ;

IL EST INDIQUE, que suite aux actions déployées par le SIMER ou la Régie (conteneurisation des usagers, déploiement du compostage individuel et collectif, mise en place de la tarification incitative, plan de prévention des déchets), la Communauté de Communes est fortement engagée dans une gestion plus durable des déchets produits sur son territoire (action inscrite dans la PCAET « tendre vers un territoire zéro déchet »).

Dans ce cadre, une réflexion est menée pour équiper les sites communautaires (bâtiments administratifs, centres de loisirs, équipements sportifs, sites touristiques, espaces économiques et naturels, ...) d'équipements de pré-

collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

CONSIDÉRANT qu'en juin 2025, CITEO a lancé un Appel à projets (AAP) dédié au déploiement des équipements de pré-collecte.

L'objectif est d'accompagner (financièrement) la collectivité pour le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade (Hors Foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) afin d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors Foyer ».

IL EST PRÉCISÉ que dans la cadre de cet appel à projet, les acquisitions prévues par la Communauté de Communes pourront être subventionnées par CITEO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ AUTORISE le Président à déposer un dossier de candidature à l'Appel à Projet « collecte Hors Foyer »
- ✓ AUTORISE le Président à signer la future convention avec CITEO concernant cet Appel à Projet et toutes pièces relatives à celui-ci

C. Appel à projet CITEO lutte contre les déchets abandonnés diffus

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Écologique Pour la Croissance Verte (LTECV), accentuant l'importance de la prévention, en fixant un objectif de 50 % de diminution en volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 et de réduction de 10 % de la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ;

VU La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et ses objectifs de réduction de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Civrasiens en Poitou (CCCP) qui indiquent que celle-ci exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération, en date du 15 décembre 2020, fixant la gouvernance du service déchets sur le territoire de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du 29 novembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de PCAET et notamment l'axe stratégique 5 « tendre vers un territoire zéro déchet » ;

VU la délibération du 17 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un Contrat d'Objectif Territorial 2025-2028 (COT) avec l'ADEME ;

CONSIDÉRANT que CITEO a lancé un appel à projet pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (déchets « sauvages ») ;

CONSIDÉRANT que la gestion de ces déchets est de compétence communale et que la Communauté de Communes peut mener une réflexion globale, mutualiser des actions de sensibilisation et de gestion notamment dans la cadre du COT et du PCAET ;

IL EST INDIQUE que la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières « responsabilité élargie du producteur (REP) ». Elle prévoit notamment la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des industriels.

La REP de la filière "emballages ménagers", dont l'éco-organisme agréé CITEO est titulaire, a été étendue dans ce cadre à la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette modification cible la réduction des déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public. Elle s'inscrit dans le cadre des opérations de maintien de la salubrité sur le domaine public dévolues aux collectivités et vise à les accompagner dans cette mission.

IL EST INDIQUE que CITEO a lancé un appel à projet à destination des collectivités, compétentes en matière

de nettoyage de la voirie, en vue d'approfondir les connaissances et d'améliorer la gestion des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers.

Une convention est proposée aux collectivités par l'éco-organisme.

Par ce document, **CITEO** :

- s'engage à contribuer aux coûts des actions curatives et préventives des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus sur l'espace public, menées par la Communauté de Communes, **sur l'ensemble de son territoire**, par le versement de soutiens financiers forfaitaires selon le nombre d'habitants établis selon un barème national, soit : 0,9 €/habitant/an,
- contribue aux dépenses liées aux actions de communication, d'information et de sensibilisation pour prévenir de l'abandon des déchets.

Cette composition pourra être remaniée et enrichie au fur et à mesure de l'avancée du programme.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à :

- recenser et situer les hotspots qui sont des lieux de concentrations de déchets abandonnés diffus,
- formaliser un plan de lutte contre les déchets abandonnés issus des emballages ménagers (PLDA) avec le budget estimé des actions prévisionnelles préventives et curatives pour contribuer à leur diminution sur l'espace public,
- faire valider les supports et actions de communication par CITEO préalablement à leur diffusion ou réalisation,
- restituer un bilan annuel à la fois des résultats et enseignements des actions de prévention et curatives mises en œuvre sous forme d'indicateurs, mais aussi de l'organisation et des charges du service en vue de suivre les effets du dispositif dans le temps.

IL EST INDIQUE que les recettes attendues, sur les années 2026-2028, seront de l'ordre de 25 000 € et que les actions pourront être mises en œuvre dans la cadre du PCAET et COT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE la candidature de la Communauté de Communes à l'Appel à Projet « lutte contre les déchets abandonnés diffus »
- ✓ AUTORISE le Président à signer la future convention avec CITEO concernant cet Appel à Projet et toutes pièces relatives à celui-ci

VI. Culture et sport

A. Centre aquatique ODÄ : participation à Octobre Rose « Lutte contre le cancer »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5214-17 ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

VU l'organisation d'Octobre Rose le jeudi 16 octobre 2025 au niveau national (La recherche pour le cancer du sein) ;

CONSIDERANT la proposition de participer à la recherche pour lutter contre les maladies cancéreuses. Un événement à caractère national, organisé par l'association La Ligue contre le Cancer, aura lieu le jeudi 16 octobre 2025 « Octobre Rose ». L'argent des entrées de cette journée sera exceptionnellement versé à La Ligue contre le Cancer.

CONSIDERANT que le Centre Aquatique Odä de la CCCP peut participer à cette manifestation humanitaire ;

CONSIDERANT que cette journée se déroulera de 9h à 19h ;

CONSIDERANT que La Ligue contre le Cancer met à disposition une boîte afin de récupérer les recettes de cette journée pour financer la recherche (les dons sont libres) ;

CONSIDERANT que les donateurs de sang se joignent à cette manifestation en faisant un don de 500 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ VALIDE la participation du Centre Aquatique Odä de la CCCP à la Journée « Octobre Rose »
 - ✓ AUTORISE le don de la recette du jeudi 16 octobre 2025 au profit de la Ligue contre le Cancer
- J-M. Mercier : Les Donneurs de Sang soutiendront l'opération et offriront un chèque de 500 €.*

VII. Ressources Humaines

A. Création de postes

IL EST RAPPELÉ aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU le tableau des emplois ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'emplois permanents au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de la continuité du service public,

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes présentés ci-dessous pour le fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée, la création des emplois permanents suivant :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail	Service
Animation	B	Animateur Territorial	1	Complet 35/35 ^{ème}	Enfance/jeunesse
Sportive	B	Éducateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	1	Complet 35/35 ^{ème}	Sport

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire, à défaut, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ CRÉE les emplois, ci-dessus, pour les besoins des services de la Communauté de Communes
- ✓ MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence
- ✓ INSCRIT au budget les crédits correspondants
- ✓ CHARGE le Président de recruter les agents affectés pour ces postes et autoriser à signer les pièces utiles

B. Adhésion contrat prévoyance – Agent de droit privé OM

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code des assurances ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté des Communes de Civraisien en Poitou du 5 juin 2025, retenant l'offre présentée par la CARCEPT Prévoyance au titre de la convention de participation ;
VU la convention de participation signée entre la Communauté des Communes de Civraisien en Poitou et la CARCEPT Prévoyance à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

I. LE CONTEXTE : Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, en qualité d'employeur public, et conformément aux dispositions de l'article L.827-9 du Code général de la fonction publique, la Communauté des Communes de Civraisien en Poitou est tenue de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (volet santé).

La réforme de la PSC dans la fonction publique territoriale a été initiée par l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe, quant à lui, le montant de la participation pour les frais de santé, et l'accord du 11 juillet 2023 précise la prise en charge des frais de prévoyance.

Ce nouveau cadre impose la mise en place d'un dispositif de PSC structuré autour de deux volets, la prévoyance, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, et la santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces garanties sont ouvertes à l'ensemble des agents, qu'ils soient affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

La prévoyance dite « statutaire » regroupe les garanties de maintien de la rémunération en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, ainsi que le versement d'un capital en cas de décès. Cette couverture interviendra au moyen d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Le montant de la cotisation à payer au titre du contrat fera l'objet d'une participation minimale de l'employeur de 50 %.

Aux termes de l'article L.827-6 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés à l'article L. 827-5, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3 sont mis en œuvre.

Dans ce cas, les collectivités et leurs établissements publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents territoriaux ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Les agents territoriaux retraités peuvent souscrire un contrat faisant l'objet d'une convention de participation conclue par leur dernière collectivité ou établissement public d'emploi.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté des Communes de Civraisien en Poitou a souscrit une convention de participation pour le risque « Transport Prévoyance Entreprise non Cadres » auprès de CARCEPT Prévoyance pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

1) Les garanties délivrées par l'Assureur :

Les garanties sont délivrées à tous les agents non-cadre qui y adhèrent et les garanties complémentaires pour tous les agents qui y adhèrent uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

Les prestations sont exprimées en pourcentage du salaire de référence, à l'exception des rentes.

Garanties minimales obligatoires		
Incapacité temporaire de travail		
Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires	
Versement d'indemnités journalières à compter : 1/ du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), 2/ du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90 %	
Incapacité permanente		
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) pour : - Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50% - Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins 2/3 la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66 % en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90%	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) pour : - Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité inférieur à 50 %	$M = R \times I / 50\%$ <i>Avec « M » pour montant de la rente à verser</i> <i>Avec « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%</i> <i>Avec « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50%)</i>	
Garantie Garanties complémentaires à adhésion facultative (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)		
La formule TRANQUILLITÉ FAMILLE peut se choisir également en complément des formules PROTECTION + ou PROTECTION RELAIS INCAP'		
Décès – Invalidité définitive		
	ESSENTIEL + TRANSPORT	TRANQUILLITÉ (75% / 60j.)
Célibataire, veuf, séparé de corps judiciairement ou de fait ou divorcé, sans enfant à charge, avec un seul enfant à charge	50 % 100 % dont 70 % pour le(s) bénéficiaire(s) et 30 % pour l'enfant	+ 50 % + 50 % dont 30 % pour le(s) bénéficiaire(s) et 20 % pour l'enfant

Marié, non séparé de corps judiciairement ou de fait, vivant en concubinage ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) sans enfant à charge, avec un seul enfant à charge	100 % 130 % dont 100 % pour le(s) bénéficiaire(s) et 30 % pour l'enfant	+ 50 % + 50 % dont 30 % pour le(s) bénéficiaire(s) et 20 % pour l'enfant
Majoration pour chaque enfant à charge supplémentaire	30%	+ 20%
Double effet	Capital supplémentaire limité à 200 % du capital de base	-
Invalidité absolue et définitive	Versement du capital décès par anticipation	
Allocation obsèques	50 % du Plafond mensuel de la Sécurité sociale	+100 % du Plafond mensuel de la Sécurité sociale
Rente éducation (assurée par l'OCIRP)		
	-	+ 5% de la Tranche A (fraction de la rémunération brute limitée au PASS) + de la Tranche B (fraction de la rémunération brute supérieure au PASS dans la limite de quatre PASS).
Rente handicap (assurée par l'OCIRP)		
		+ 5% de la Tranche A (fraction de la rémunération brute limitée au PASS) + de la Tranche B (fraction de la rémunération brute supérieure au PASS dans la limite de quatre PASS).
Incapacité temporaire de travail		
Indemnisation	-	75 %
Franchise	-	60 jours continus
Invalidité (exprimé sous déduction des prestations brutes servies par la Sécurité sociale+ Catégories de L.341-4 du Code de la Sécurité sociale)		
1ère catégorie	45 %	+ 5 %
Incapacité permanente résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle avec un taux d'incapacité permanente compris entre 54 % et 65 %	45 %	+ 5 %
2 ^{ème} catégorie ou 3 ^{ème} catégorie	70 %	+ 5 %
Incapacité permanente résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle avec un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 66 %	70 %	+ 5 %

2) Les taux de cotisations :

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés :

SOCLE OBLIGATOIRE (Base)	Formule : ESSENTIEL + TRANSPORT
Assiette de cotisation :	
	0,70% salaire référence

SOCLE OBLIGATOIRE (Amélioration)	Formule : TRANQUILLITÉ (75% / 60j.)
Assiette de cotisation :	
	+ 1,65% salaire référence

Les cotisations s'entendent hors reprise de passif (salariés en arrêt de travail ou en invalidité à la date d'effet de l'adhésion).

3) Les bénéficiaires des garanties sont :

Les agents fonctionnaires et contractuels de droit privé non-cadres.

4) Les conditions d'adhésion sont les suivantes : l'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

5) Le paiement des cotisations à la CARCEPT Prévoyance

Le paiement des cotisations est effectué par l'employeur par précompte mensuel auprès des assurés. Dans ce cas, l'employeur est le seul responsable du paiement à l'assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par les dispositions du Code des assurances.

6) Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025. En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1^{er} octobre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ ADHERE au contrat de prévoyance pour le risque « TRANSPORT PRÉVOYANCE » avec la CARCEPT Prévoyance à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée de 3 ans
- ✓ ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit privé de la collectivité non-cadre en activité ayant adhéré au contrat de prévoyance pour le risque « TRANSPORT PRÉVOYANCE »
- ✓ MAINTIENT le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 60% du montant brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant du contrat de prévoyance signé
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ✓ INSCRIT au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

C. Adhésion au Groupement Employeurs Sport Vienne (GESV)

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts en vigueur du Groupement des Employeurs Sport Vienne (GESV),

CONSIDERANT que la mission principale est de mettre à disposition auprès des collectivités territoriales des étudiants en cours de formation,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a des besoins en ressources humaines pour contribuer à la mise en œuvre de missions ou de projets qui pourraient se traduire par l'accueil de jeunes en formation dans le cadre des accueils de loisirs,

CONSIDERANT qu'elle a également des besoins en remplacement d'agents absents ou en renfort temporaire ou saisonnier sur des missions,

CONSIDERANT que par le recours au GESV pour pourvoir à ses besoins, la communauté de communes entend permettre aux personnes recrutées par le GEEP de bénéficier d'un emploi et d'être accompagnées pour limiter la précarité,

CONSIDERANT que la cotisation annuelle pour l'adhésion est de 60 euros HT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou au Groupement Employeurs Sport Vienne
- ✓ AUTORISE le Président à faire appel au GESV pour répondre à des besoins temporaires dans le cadre des accueils de loisirs
- ✓ AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à accomplir l'ensemble des formalités utiles y afférentes

VIII. Patrimoine bâti et naturel

A. Acquisition des parcelles et biens immobiliers avec la SNCF Réseau

IX. Affaires diverses

A. Décisions du Président

82-2025 Convention de mise à disposition des chalets et la maison de la nature au profit de l'association la Ch'mise Verte dans le cadre du festival Au fil du son 2025

Signature de la convention de mise à disposition des chalets N° 7-8 situés à la Maison de Nature La Longée 86400 Civray avec l'association La Ch'mise Verte dont le siège est situé 8 Place Charles de Gaulle, CIVRAY (86400). La mise à disposition est consentie à compter du 18 juillet 2025 jusqu'au 31 juillet 2025.

La maison de la nature sera mise à disposition à titre gratuit pour la soirée de remerciement des bénévoles dont la date reste à définir. La mise à disposition se fera sur la base d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre gratuit au motif que l'association est à but non lucratif, à vocation désintéressée et concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

83-2025 Décision modificative concernant la convention faite avec l'Us Civray Natation (modification de date)

Signature de la convention d'utilisation du bassin aquatique Odä avec l'Us Civray Natation. La mise à disposition est consentie à compter du 30 juin (au lieu du 5 juillet) et jusqu'au 31 août 2025.

84-2025 Travaux de cloisons et de plafonds au complexe sportif de Valence en Poitou (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de la proposition de SAS DELHOUME – 86240 LIGUGÉ selon les conditions décrites ci-après.

Le présent devis porte sur le local onduleur, Club house, Vestiaires, Complément de cloison en partie haute avec dépose et repose du plafond pour permettre la mise en œuvre.

Pour un montant total de 10 523.77 € hors taxes soit 12 628.52 € toutes taxes comprises.

85-2025 Réhabilitation du bassin de Valence en Poitou (supérieur à 90 000 € HT)

Attribution et signature du marché à procédure adaptée relatif à la réhabilitation du bassin de Valence en Poitou avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 – gros œuvre – démolition – VRD avec l'entreprise CONTIVAL – 86600 Lusignan pour un montant de 186 200 € hors taxes
- Lot 2 – containers et aménagements intérieurs avec l'entreprise HERVÉ CONCEPT & DESIGN – 44802 St Herblain Cedex pour un montant de 515 261.94 € hors taxes
- Lot 3 – couvertures – traitement de façades avec l'entreprise HERVÉ CONCEPT & DESIGN pour un montant de 128 223.22 € hors taxes
- Lot 4 – plomberie sanitaire – chauffage – ventilation – électricité avec l'entreprise HERVÉ CONCEPT & DESIGN pour un montant de 243 624.12 € hors taxes
- Lot 5 – traitement d'eau avec l'entreprise HERVÉ THERMIQUE – 44802 St Herblain Cedex pour un montant de base de 222 816.87 € et la PSE 2 (motorisation et automatisation du nettoyage des filtres) pour 43 555.56 € soit un montant total de 266 372.43 € hors taxes
- Lot 6 – équipements piscine dont liner avec l'entreprise HERVÉ CONCEPT & DESIGN pour un montant de 115 400.90 € hors taxes

- Lot 7 – VRD – finitions extérieures avec l'entreprise HERVÉ CONCEPT & DESIGN pour un montant de 89 756.26 € hors taxes
- Lot 8 – métallerie – serrurerie avec l'entreprise RAGEAU SAS – 86240 Iteuil pour un montant de 50 010 € hors taxes

86-2025 Avenant n° 2 pour la MOE sur l'aménagement des ZA sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Signature de l'avenant 2 avec IPA VRD relatif à la MOE pour l'aménagement des ZA sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

87-2025 Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la pierre du Theil – 86400 CIVRAY (supérieur à 90 000 € HT)

Attribution et signature du marché à procédure adaptée relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Pierre du Theil à Civray avec le prestataire suivant : VAGO – 33 260 LA TESTE DE BUCH pour un montant annuel de 47 597.73 € hors taxes soit 142 793.19 € hors taxes pour les 3 ans.

88-2025 Transfert de bail commercial – bâtiment 31 ZA l'Arboretum 86160 Saint-Maurice la Clouère – M. [REDACTED], gérant de la société Ambulances Sud Vienne

Signature de l'avenant au bail commercial pour louer à la SAS Ambulances Sud Vienne, à compter du 1^{er} janvier 2025, le bâtiment au 31 ZA de l'Arboretum 86160 Saint-Maurice la Clouère.

89-2025 Avenant n° 2 au contrat de concession de travaux concernant la conception, la construction et l'exploitation d'une halle multi activités avec toit panneaux photovoltaïques de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

Signature de l'avenant n° 2 modifiant l'article 3 de la convention, comme suit :

L'article 4.2 de la concession de service énonce :

« La redevance est versée mensuellement par le concessionnaire au concédant le premier jour du mois suivant le mois de mise en service effective de la centrale. ».

Cette disposition est ainsi complétée :

« La redevance prévue au contrat sera versée à hauteur de la moitié pour la période allant du raccordement anticipé jusqu'aux travaux réalisés en début 2027 permettant l'injection complète. »

Le concessionnaire communiquera à réception au concédant la date d'achèvement des travaux de consolidation du réseau par SRD permettant l'injection complète.

Cette date constituera le point de départ du versement de la pleine redevance telle que mentionné à l'article 4.2 du contrat. »

90-2025 Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques

Validation de la convention de l'Éducation Nationale sur les intervenants extérieurs dans le cadre du partenariat entre l'Éducation Nationale et la Communauté de Communes, les éducateurs Maître Nageurs Sauveteurs, pour le savoir-nager.

91-2025 Convention d'utilisation du complexe de Beauséjour de la commune de Civray par le secteur enfance jeunesse de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

Signature de la convention de mise à disposition du gymnase du complexe sportif de Beauséjour de la commune de Civray le 27 août 2025 de 9h à 17h30 au profit du secteur jeune de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.

92-2025 MOE pour le VRD de la halle de stockage sur Civray (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de l'offre d'honoraires avec l'agence IPA VRD – 86320 SILLARS en co-traitance avec le BET DECA VRD – 86600 CELLE l'EVESCAULT selon les conditions décrites ci-après ;

La proposition d'honoraire porte sur : Étude d'avant-projet et de projet, Assistance contrat de travaux, Dossier de consultation des entreprises, Direction de l'exécution des contrats de travaux, Assistance aux opérations de réception

Montant prévisionnel des travaux estimés à 100 000 € hors taxes.

Répartition par phase d'intervention	Abréviation	Montant global	IPA VRD	DECA VRD
Mission de maîtrise d'œuvre				
Avant-projet et Projet	AVP / PRO	2 400.00 €	1 500.00 €	900.00 €
Assistance aux contrats de travaux	ACT	1 800.00 €	900.00 €	900.00 €
Direction de l'exécution des contrats de travaux	DET	3 600.00 €	1 500.00 €	2 100.00 €
Assistance aux opérations de réception	AOR	1 200.00 €	900.00 €	300.00 €
MONTANT H.T.		9 000.00 €	4 800.00 €	4 200.00 €
TVA 20 %		1 800.00 €	960.00 €	840.00 €
MONTANT TTC		10 800.00 €	5 760.00 €	5 040.00 €

93-2025 Bardage fibre ciment et remplacement de menuiseries extérieures dojo et vestiaires gymnase de Valence en Poitou (inférieur à 90 000 € HT)

Signature du marché à procédure adaptée relatif au bardage fibre ciment et remplacement de menuiseries extérieures dojo et vestiaires gymnase de Valence en Poitou avec l'entreprise : Sarl MTS – 86350 CHATEAU GARNIER pour une offre de base de 43 725 € hors taxes et une prestation supplémentaire éventuelle de 3 585 € hors taxes, soit un montant total de 47 310 € hors taxes.

94-2025 Aménagement voirie – ZA la Vignerie – SAINT SECONDIN (supérieur à 90 000 € HT)

Attribution et signature du marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement de voirie sur la zone artisanale la Vignerie sur Saint-Secondin avec l'entreprise suivante : SAS BARRÉ – 86400 CIVRAY pour un montant de 107 493.44 € hors taxes (tranche ferme).

95-2025 Bail précaire maison médicale route de Loing à Savigné

Signature du bail précaire de courte durée à compter du 1^{er} septembre 2025 (6 mois renouvelable 1 fois) 1,5 jour /semaine, conclu pour la location du bureau n° 4 au 12, route de Loing à Savigné 86400, pour une activité d'hypnothérapie, en contrepartie d'un loyer mensuel de 150 € TTC.

96-2025 Suspension de bail de location Indigo Formation

Suspension du bail précaire de l'Association Indigo Formation et toutes les charges y afférentes à compter du 01/09/2025 jusqu'au 31/12/2025 inclus pour le local situé 13 rue Norbert Portejoie à Saint-Pierre d'Exideuil (en raison des travaux dans le bâtiment).

97-2025 Acquisition de 195 composteurs et divers accessoires

Signature du marché à procédure Adaptée sans publicité et sans mise en concurrence – pour l'acquisition de 195 composteurs avec accessoires avec l'entreprise : GARDIGAME -197 route de Noailat – 01290 CORMORANCHE SUR SAONE

Le prix de la prestation est de : 16 307.80 € hors taxes soit 19 569.36 € toutes taxes comprises.

98-2025 Convention de mise à disposition de la salle de la Mairie de Gençay 1 place de la Mairie de Gençay

Signature avec la commune de Gençay, dans le cadre de la classe « CHAM », de la convention de mise à disposition gracieuse de la salle de la mairie 1 Place de la Mairie 86160 Gençay pour les activités de La Cendille. La Commune prend en charge l'intégralité des frais de cette salle mise à disposition.

99-2025 Construction d'un bâtiment collectif alimentaire – mission SPS, contrôle technique et missions connexes

Signature du marché à procédure Adaptée sans publicité et sans mise en concurrence – (inférieur à 25 000 € hors taxes) – bureaux d'études pour le contrôle technique et missions connexes ainsi que d'une mission SPS) pour le marché de construction d'un bâtiment collectif alimentaire à Civray ;

- Contrôle technique et missions connexes : BUREAU VÉRITAS – 86061 POITIERS CEDEX pour un montant de 4 775 € hors taxes
- Mission SPS : BUREAU VERITAS– 86061 POITIERS CEDEX pour un montant de 3 515 € hors taxes

100-2025 Convention de prestation de service entre l'école de musique La Cendille et l'association « Groupe vocal Ut en piste »

Validation de la convention de prestation avec l'association « Groupe vocal Ut en piste » pour le concert de d'un atelier de l'école de musique La Cendille, à savoir « Le Chœur de femmes », le 28 septembre 2025 à Ranton.

101-2025 Travaux de nettoyage (désensablage de La Charente) – Aire de loisirs de Asnois (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de la proposition de STPR SCOP SA – Route de Confolens – 16490 PLEUVILLE selon les conditions décrites ci-après.

Le présent devis porte sur : Amené / repli du matériel, Mise à disposition de la pelle à chenille pour nettoyer La Charente (3 jours), Mise à disposition de camion pour évacuer les déblais

Pour un montant total de 5 025 € hors taxes soit 6 030 € toutes taxes comprises.

102-2025 Mise en place de la nouvelle organisation des pôles services à la population et aménagement du territoire

Signature de la proposition suivante : Pascale BETIN CONSEIL – 69007 LYON

PHASE 1 : Entretien individuels des responsables et des agents avec Production de la synthèse des entretiens et diagnostic

PHASE 2 : Accompagnement des responsables de pôle et des agents et accompagnement à la mise en place de la nouvelle organisation

Le prix de la prestation est 13 920 € toutes taxes comprises.

103-2025 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local administratif au profit de la commune de Valence en Poitou

Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local administratif situé rue Hemmoor - Couhé à Valence en Poitou (86700) au profit de la commune de Valence en Poitou, afin d'augmenter le nombre de bureau et la surface occupée. Celui-ci prendra effet au 1^{er} octobre 2025.

104-2025 Modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs (3 /11 ans) de Valence en Poitou

Accepte les modifications du règlement intérieur de fonctionnement relatif à l'accueil collectif de mineurs 3-11 ans de Valence en Poitou et autorise son application dès transmission au contrôle de Légimité.

105-2025 Modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs (3-11 ans) de l'ALSH de Saint-Pierre d'Exideuil-Asnois

Signe le règlement intérieur de fonctionnement relatif à l'accueil collectif de mineurs de 3 à 11 ans, ALSH de Saint Pierre d'Exideuil - Asnois et autorise son application dès transmission au contrôle de Légimité.

106-2025 Avenant n° 1 pour le lot 2 containers et aménagements intérieurs pour la réhabilitation du bassin de Valence en Poitou

Signature de l'avenant relatif à la réhabilitation du bassin de Valence en Poitou avec l'entreprise :

Lot n° 2 – Entreprise HERVÉ CONCEPT & DESIGN pour un montant d'avenant n° 1 de – 11 436.02 € hors taxes (-2.22%).

107-2025 Avenant n° 1 pour le lot 4 électricité – plomberie – chauffage – traitement d'air pour la réhabilitation du bassin de Valence en Poitou

Signature de l'avenant relatif à la réhabilitation du bassin de Valence en Poitou avec l'entreprise :

Lot n° 4 – Entreprise HERVÉ CONCEPT & DESIGN pour un montant d'avenant n° 1 de 14 997.32 € hors taxes (6.16%).

108-2025 Acquisition d'un chariot élévateur (supérieur à 90 000 € HT)

Attribution et signature du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un chariot élévateur avec l'entreprise suivante : VIOUX DUBOIS pour un montant de 105 000 € hors taxes.

109-2025 Reprise du chariot élévateur

Signature de la proposition de VIOUX DUBOIS pour un montant de reprise de 15 000 € hors taxes.

X. Questions diverses

N'ayant plus de sujets à traiter à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

**Le Président,
Jean-Olivier Geoffroy**

**La secrétaire,
Lydie Noirault**